



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

collèges

Question écrite n° 24771

Texte de la question

M. Patrick Leroy attire l'attention de Mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire sur la situation scolaire dans la région mantaise et de manière générale dans le département des Yvelines. La dotation horaire pour les collèges de ce département est en retrait de plus de 700 heures d'enseignement à effectifs constants, amputant le potentiel éducatif de plus de 40 postes, alors même que 4 nouveaux collèges y sont classés en ZEP et ne pourront pas bénéficier des 10 % de moyens supplémentaires prévus dans cette catégorie d'établissement. D'autre part, le protocole d'accord signé par le préfet des Yvelines, le recteur de l'académie de Versailles, les parents d'élèves et les enseignants en 1991, est aujourd'hui déclaré caduque par l'académie de Versailles. Or cet accord novateur prévoyait le maintien du potentiel éducatif dans les établissements ZEP de l'agglomération de Mantes et son renforcement dans la ZEP de Mantes-la-Jolie. Il préconisait également la mise en place de la médiation pénale, la pratique de l'ilotage, la déconcentration, la construction de nouveaux établissements, le renforcement des personnels d'encadrement et de surveillance. Il lui demande donc quelles mesures elle envisage de prendre pour régler ces problèmes.

Texte de la réponse

Les moyens supplémentaires ouverts par la loi de finances pour 1999 et ceux dégagés par la baisse des effectifs scolarisés permettent d'améliorer les conditions d'encadrement et de résorber progressivement les inégalités des dotations constatées sur le territoire national. S'agissant de l'académie de Versailles, la prise en compte du seul critère démographique aurait dû conduire, au mieux, à maintenir à l'identique la dotation de cette académie qui voit ses effectifs d'élèves des établissements du second degré se stabiliser après avoir enregistré une baisse continue au cours des dernières années. En fait, l'académie de Versailles a bénéficié finalement de la création de 83 équivalents-emplois au regard des difficultés sociales rencontrées et du principe d'équité entre académies, critères qualitatifs retenus cette année dans la démarche de répartition des moyens. Il appartient aux autorités académiques, qui ont reçu délégation de pouvoir en application de la déconcentration administrative, de définir la politique pédagogique de l'académie et les conditions dans lesquelles elles entendent la mettre en oeuvre en fonction des besoins des élèves, notamment pour ceux qui présentent les plus grandes difficultés dans les ZEP et les réseaux d'éducation prioritaire (REP). C'est dans ce contexte que les établissements de la région mantaise ont été dotés, à l'instar de l'ensemble des collèges des Yvelines, en fonction du poids des difficultés sociales rencontrées à l'intérieur des établissements. Ils ont de plus fait l'objet d'un réajustement de dotation, selon les modalités fixées par madame la ministre, pour un volume total de 200 heures. En ce qui concerne la surveillance, le taux d'encadrement de chaque établissement a été maintenu. Pour autant, l'effort national engagé pour l'éducation prioritaire ne saurait se limiter à l'attribution de moyen supplémentaires qui à eux seuls ne règlent rien. C'est pourquoi, ces moyens sont désormais attribués aux équipes de zone ou de réseau dans le cadre de contrats de réussite négociés et signés entre ces équipes et les autorités académiques.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Leroy](#)

Circonscription : Nord (19^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24771

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : enseignement scolaire

Ministère attributaire : enseignement scolaire

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 1er février 1999, page 561

Réponse publiée le : 20 décembre 1999, page 7288